RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

402B

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000 Euros
Siège social : [redacted]

RCS NICE 822 044 137

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Et le 31 mars à 10 heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Sont présents :

- La société SO NICE HOTELS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal Nicoletti, propriétaire de.....1.080 actions
- Madame Sandrine MONS, propriétaire de.....720 actions
- La société SONIFA7, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal Nicoletti, propriétaire de.....200 actions

Total des actions présentes : 2.000 actions sur les 2000 actions composant le capital social.

Le commissaire aux comptes NOVANCES -DAVID ET ASSOCIES, pris en la personne de Monsieur Jean-Pierre GIRAUD régulièrement convoqué, est absent et excusé.
Monsieur Pascal NICOLETTI préside la séance en qualité de représentant de la société SO NICE HOTELS, société présidente et actionnaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

[redacted]

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour. Les seuils légaux de nomination obligatoire n'étant pas atteints, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie et d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.

SO NICE HOTELS

[redacted]

MME MONS SANDRINE

[redacted]

SONIFA7

[redacted]